

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE  
(EXTRAORDINAIRE)  
DÉPARTEMENT DES SCIENCES HUMAINES  
JEUDI 27 JUIN 2019 À 13H30  
AU LOCAL 1002-RINGUET**

**27-06-2019-08            POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'UTILISATION DES BUDGETS DE  
BONIFICATION GRANDS GROUPES**

- Dans le cas d'une contradiction avec une règle antérieure du Département, la présente à préséance.
- Le terme « Département » fait référence au Département des Sciences humaines
- Le masculin est utilisé afin d'alléger le texte et comprend le féminin.

**OBJECTIF**

La Politique départementale d'utilisation des budgets de bonification grands groupes vise essentiellement à assurer une meilleure transparence et équité en définissant de façon explicite l'utilisation des montants forfaitaires versés au budget de fonctionnement du Département, en vertu de la clause 10.06 de la convention collective, pour l'embauche d'assistants d'enseignement.

Les montants forfaitaires sont versés au Département au cours de la session où les professeurs ont dispensé l'enseignement aux grands groupes et ne sont disponibles que pour l'année financière en cours.

**UTILISATION**

Les montants forfaitaires versés seront utilisés pour payer un assistant d'enseignement, par ordre de priorité et selon les demandes reçues :

1. Pour corriger les travaux ayant obtenu une bonification grand groupe, lorsque demandé par le professeur responsable du cours.
2. Pour surveiller les examens du cours ayant obtenu une bonification grand groupe, lorsque demandé par le professeur responsable du cours.
3. Pour toute autre demande d'assistant d'enseignement sans lien avec le cours ayant reçu la bonification grand groupe.

Sur proposition de Laurent Turcot appuyée par Yvan Rousseau le département donne son accord pour la nouvelle politique départementale d'utilisation des budgets de bonification grands groupes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



Jean Roy, administrateur délégué  
Département des sciences humaines

JR/cl

Transmis à : Madame Chantal Baril, DGAAP